

## That ongoing debate: Who can play doctor - sort of

The Government of Quebec by its bill 90 allows other persons apart from doctors to practice some sort of medicine. According to the "Informations syndicales" in the February issue of this journal. « Les pharmaciens ont dorénavant le droit d'ajuster un traitement » and « Certaines infirmières pourront prescrire des traitements médicaux »¹. Some commentary by Dr. Yves Langlois and the editorial by Dr. Renald Dutil in the same issue both give us further details: « Comme la loi 90 n'est pas très précise, les activités des autres professionnels de la santé pourraient éventuellement empiéter sur celles qui constituent le noyau dur de la médecine »², also « Il y a un risque que certains ordres professionnels effectuent des diagnostics, même s'ils parlent d'évaluation »³. These matters have been of concern to our profession over the past several years, but the discussions took on a more urgent tone in 2001 after the College of Physicians of Quebec (CPQ) proposed « ...un nouveau modèle de partage des activités relevant du domaine de la médecine. Ce texte contient en effet une nouvelle définition de la médecine et présente un nouveau modèle de répartition des activités et actes médicaux avec les non-médecins. Selon cette nouvelle définition, d'autres personnes pourraient exercer des activités ou actes médicaux sous ou sans la surveillance d'un médecin »⁴.

This proposal was met by shock and dismay by some of our colleagues and led to an active debate at the annual meeting of the Quebec Medical Association (QMA). The debate was continued a short time late in an ever more active manner at the 2001 annual meeting of the CPQ. Details of this ongoing debate were subsequently published by *Le Médecin du Québec* in March 2002<sup>4</sup>. This concluded that : « Le domaine et la pratique de la médecine comprennent l'ensemble des connaissances, de l'expertise et de l'expérience délimitées par :

- a) le programme d'étude d'une école de médecine reconnue ;
- b) le permis requis pour pratiquer la médecine au Québec ;
- c) les connaissances et l'expérience requises dans le cadre de la formation de spécialistes et autres membres de la profession ;
- d) la mise à jour des connaissances par le biais d'un perfectionnement continu ;
- e) l'apprentissage associé aux modalités d'accréditation requises pour conserver le statut professionnel ;
- f) l'observation du code de déontologie des médecins. »

This long debate about « Who can play doctor » is not yet over. The fact that only a qualified medical practitioner can practice medicine has been voiced by our colleagues as a statement of fact and the efforts of Dr. Yves Langlois, Dr. Renald Dutil and others who are participating in these negotiations should be supported by all of us. Only then can we be assured of the proper exercise of our profession and the protection of the public.

Dr. Peter Roper, Assistant Professor Faculty of Medicine, McGill University

## **Bibliographie**

- 1. Garnier E. La loi 90 et les champs d'exercice : que gagnent et que perdent les médecins ? Le Médecin du Québec 2004 ; 39 (2) : 1.
- 2. Garnier E. Loi 90 Complémentarité plutôt que substitution. Le Médecin du Québec 2004 ; 39 (2) : 14
- 3. Garnier E. La loi 90 et les champs d'exercice : que gagnent et que perdent les médecins ? Le Médecin du Québec 2004 ; 39 (2) : 2.
- 4. Roper P. L'explosion des professions du secteur de la santé, le domaine et la pratique de la médecine et le partage des actes médicaux Faut-il poursuivre le débat ? Le Médecin du Québec 2002 ; 37 (3) : 129-34.

## Médicaments

## forte hausse du nombre d'ordonnances!

par Francine Fiore

Avec plus de 361 millions d'ordonnances exécutées par les pharmacies de détail canadiennes en 2003 (excluant celles des hôpitaux), le pays a atteint un sommet sans précédent au cours de la dernière décennie. Les données de l'an dernier marquent d'ailleurs une augmentation de 7,9 % comparativement à 2002.

Selon les données recueillies par IMS HEALTH Canada, chaque Canadien a reçu en moyenne 11 ordonnances de médicaments au cours de l'an dernier. À un coût moyen de 44 \$ chacune, elles font grimper la facture à 15,9 milliards de dollars.

(Suite à la page 157) >>>